

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017

Convocation du 13 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt janvier à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BONNOT Evelyne, Maire.

Présents : Mme BONNOT Evelyne, M. CHARBONNEL Olivier, M. CHATAIN Jean-Claude, Mme CANTERO Nathalie, M. COCHELIN Denis, M. DEHAUDT Dominique, M. DESRAME Bruno, M. GUIRLIN Jean-Louis, M. JACQUEMIN Gérard.

Absentes excusées : Mme ALEXIS Julie (pouvoir à GUIRLIN Jean-Louis)

Mme DACHARY-LAVAL Sandrine (pouvoir à CANTERO Nathalie)

Mme HUREL Pascale (pouvoir à BONNOT Evelyne)

Absente : ALLAND Nancy

M. GUIRLIN Jean-Louis est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT, fonction qu'il a accepté.

Lecture et signature du précédent procès-verbal.

Ordre du jour :

- 1- Sortie Interco Normandie Sud Eure
- 2- SIEGE 27 travaux rue de l'Eglise
- 3- Personnel communal : RISEEP
- 4- Convention dématérialisation avec la Préfecture de l'Eure
- 5- Nouveau délégué CNAS
- 6- Questions diverses

- 1- Sortie Interco Normandie Sud Eure

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint Georges Motel est rattachée à l'Interco Normandie Sud Eure, le conseil municipal souhaitant que la commune soit intégrée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, il convient de délibérer à nouveau afin que M. le Préfet soit informé de notre volonté de quitter cette nouvelle Interco.

Vu la délibération de la commune de St Georges Motel en date du 04 décembre 2015

Vu la délibération de la commune de St Georges Motel en date du 1^{er} avril 2016

Vu la délibération de la commune de St Georges Motel en date du 20 mai 2016

Vu l'article L. 5214-26 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral créant l'Interco Normandie Sud Eure,

Le Conseil municipal de Saint Georges Motel a exprimé des avis négatifs constants, au moment de la consultation relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure, à celui sur le projet d'arrêté de périmètre et encore au moment de l'adoption des statuts, sollicitant de quitter sa Communauté de Communes Sud Rurales de l'Eure.

Or, la création de l'Interco Normandie Sud Eure a eu lieu le 1^{er} janvier 2017.

En effet, le Préfet de l'Eure avait invité le Conseil municipal de Saint Georges Motel à demander le retrait de la Commune après la création de la nouvelle Interco Normandie Sud Eure pour une adhésion au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

La demande de retrait de la Commune de Saint Georges Motel de l'Interco Normandie Sud Eure est justifiée par :

- L'appartenance au bassin de vie du Pays drouais et à proximité de la région parisienne avec la desserte ferroviaire au Pôle d'Echanges Multimodal en Gare de Dreux ;
- Le découpage de la carte scolaire pour nos enfants qui sont rattachés administrativement aux Collèges et aux Lycées sur Dreux; ainsi qu'à la faculté Tours Orléans Bourges ;

- Les équipements structurants sanitaires et sociaux suivants : L'hôpital, le SAMU et le SMUR ; Caserne des pompiers de Dreux.

Les enjeux intercommunaux en partage pour la Commune de Saint Georges Motel sont notamment le développement économique (ZAE) et touristique ainsi que les actions en matière de gestion des milieux aquatiques (Eure).

Le Conseil Municipal de Saint Georges Motel propose ainsi de confirmer à nouveau sa volonté d'engager la procédure de retrait, ceci afin d'adhérer à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2018.

Nous sollicitons donc l'accord du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, lequel avait accepté le principe, à l'unanimité, lors de sa séance du 27 juin 2016 et la saisine préfectorale pour avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande par, 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, que la commune de Saint Georges Motel se retire de l'Interco Normandie Sud Eure au 31 décembre 2017 et sollicite l'acceptation de son adhésion à la communauté d'agglomération de Dreux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2- Travaux rue de l'Eglise

a) SIEGE 27

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après.

Cette participation s'élève :

- En section d'investissement : 19 000,00 €
- En section de fonctionnement : 12 666,67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, Madame le Maire à signer la convention de participation financière.

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'adjoint des finances, Denis Cochelin demande que l'on se rapproche du SIEGE pour confirmation de l'imputation du montant de 12 666,67 € en fonctionnement.

b) Convention Orange, Rue de l'Eglise

Madame le Maire expose,

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente, la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'Orange versera le loyer (0,50 € / ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l’opérateur Orange, la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu’Orange réservera l’usage du fourreau surnuméraire posé à l’occasion des travaux à l’usage du développement du réseau Très Haut Débit – fibre optique,
- Qu’Orange conservera la propriété et assurera l’entretien du fourreau et des installations créées,
- Que la personne publique disposera d’un droit d’usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique
- Qu’Orange s’engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d’un loyer fixé nationalement,
- Que la personne publique s’acquittera d’une redevance au titre des frais de gestion, d’exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 € / ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de choisir la seconde option dite B

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, Madame le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d’enfouissement du réseau de distribution publique d’électricité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3- Personnel communal : IAT

Madame le Maire Expose,

Vu le Décret N°2002.61 concernant l’I.A.T. en date du 14/01/2002,

Vu le décret N° 2003.1013 du 23/10/2003, modifiant le régime indemnitaire des Fonctionnaires Territoriaux

Ce régime indemnitaire concerne les agents stagiaires et titulaires de la commune à temps complet et non complet.

L’indemnité instituée est l’I.A.T. (Indemnité d’Administration et de Technicité).

Le montant des crédits engagés pour **2017** sera d’un montant maximum de **16 000,00 €**

Elle concerne :

- 4 Adjoints techniques Territorial : durée hebdomadaire respective de :

35 h x 1 agent ; 29 h x 1 agent ; 23 h x 1 agent, 26,50 h x 1 agent soit un total de 113,50 heures.

Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 449,28 € au prorata de la durée hebdomadaire des agents concernés, soit un montant total de 1 880,56 €.

$$449,28 \times 113,50 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = \mathbf{1\ 456,95\ €}$$

- 1 A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe (durée hebdomadaire respective de 32,25 h) ; soit un total de 32,25 heures.

Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 469,67 € au prorata de la durée hebdomadaire des agents concernés, soit un montant total de 432,77 €.

$$469,67 \times 32,25 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = \mathbf{432,77\ €}$$

- 1 Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (durée hebdomadaire de 35 h) soit un total de 35 heures.

Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 464,30 € au prorata de la durée hebdomadaire des agents concernés, soit un montant total de 464,30 €.

$$464,30 \times 35 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = \mathbf{464,30\ €}$$

- 1 Adjoint Administratif territorial (durée hebdomadaire de 35 h) soit un total de 35 heures.

Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 449,28 € au prorata de la durée hebdomadaire de l’agent concerné, soit un montant total de 449,28 €.

$$449,28 \times 35 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = \mathbf{449,28\ €}$$

Pour chaque catégorie d’agents, il est décidé un coefficient multiplicateur compris entre 0,2 minimum et 8, maximum.

Cette indemnité n’est pas acquise de droit. Elle sera versée en deux fois.

Les critères d’attribution pour l’ensemble du personnel communal sont précisés comme suit : manière de servir ; présence à des horaires particuliers ; disponibilité ; prise de responsabilité.

Des absences injustifiées ou non liées au service diminuent le droit à cette indemnité.

Le Conseil municipal après délibération, décide accepte par 11 voix pour, 0 contre, 1 abstention, la mise en œuvre du régime indemnitaire I.A.T. à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

4- Convention dématérialisation avec la Préfecture de l'Eure

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est intéressant de participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix s'est porté sur BL Echanges Sécurisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, Madame le Maire à :

Signer la convention avec le représentant de l'Etat.

Acquérir un certificat de signature électronique

Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu, nécessaire à la télétransmission.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5- Nouveau délégué CNAS

Suite à la démission de M. Thierry MORTIER du conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, de désigner comme nouveau délégué local au Comité National d'Action Social auquel la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2008 :

Est élu : Denis COCHELIN, délégué du collège des élus :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6- Questions diverses

a) Nomination rue

La place au droit de la rue de l'Eglise (voirie communale VC205) et la route d'Abondant (voirie départementale D563) sera dénommée PLACE DU CAPITAINE HENRI LEFEVRE, en reconnaissance des services rendus à la commune en tant que Chef de Corps des sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que la place au droit de la rue de l'église (voirie communale VC205) et la route d'Abondant (voirie départementale D563) parcelle cadastrée A2057, s'appellera PLACE HENRI LEFEVRE.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

b) Association de sauvegarde du patrimoine

Jean-Claude CHATAIN est désigné par le conseil municipal pour représenter Madame le Maire au poste de vice-président de droit au sein de l'ASPSGM.

c) Affaire boulangerie

Jean-Louis GUIRLIN fait lecture du mémoire de défense de l'assurance de l'entreprise qui nous oppose

Tour de table :

Jean-Louis Guirlin informe le conseil municipal d'éléments nouveaux sur les compteurs Linky. Les communes devraient pouvoir s'opposer au déploiement de ces compteurs.

Olivier Charbonnel indique qu'il existe des subventions de l'état pour la sécurisation des écoles, Madame le Maire répond que ces demandes de subventions ont été demandées en octobre 2016.

Dominique DEHAUDT indique que des ardoises du clocher de l'Eglise ont été déplacées depuis la tempête du 12 et 13 janvier 2017.

Suite à la coupure de courant en janvier, une demande d'élagage des arbres proches des lignes hautes tensions, sera adressée à ENEDIS.

Evocation du problème du ramassage des ordures ménagères rue aux Bœufs, le conseil municipal souhaite que l'agglomération de Dreux soit consultée pour la taille des véhicules en prévision de notre adhésion dès le 1^{er} janvier 2018 (début de la prise en charge des OM par leurs services).

Concernant le recensement de la population, Denis COCHELIN demande la procédure de la saisie sur Internet. Florence LEGRAND étant présente en tant que secrétaire de mairie au conseil municipal, est également coordinateur du recensement de la population, elle explique que l'agent recenseur doit d'abord distribuer les notices avec les codes pour que les personnes puissent se recenser via internet.

La séance est levée à 23h15

Le Maire :

Le secrétaire de séance :

Les membres présents :